



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



DELIBERATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

CM-DEL-23030 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LES ETUDES D'AIDE A LA DECISION AUDIT ENERGETIQUE ENTRE LE SIEMML ET LA COMMUNE

Vu la convention en date du 14 octobre 2021 signée avec le SIEMML et la commune des BOIS D'ANJOU, formalisant les modalités entre les parties signataires de la réalisation d'un audit énergétique pour la salle de la Chapelière à Fontaine-Guérin ;

Vu l'article 4 de la convention précisant qu'elle est conclue pour une durée de 1 an ;

Vu la convention en date du 14 octobre 2021 signée avec le SIEMML et la commune des BOIS D'ANJOU, formalisant les modalités entre les parties signataires de la réalisation d'un audit énergétique pour le local commercial SIS à Brion ;

Vu l'article 4 de la convention précisant qu'elle est conclue pour une durée de 1 an ;

Ces avenants ont pour objet de définir la modification apportée aux conventions pour les études d'aide à la décision signée entre le Siéml et la commune des Bois d'Anjou.

Il est proposé que les conventions pour les études d'aide à la décision soient modifiées dans les conditions suivantes :

- prolongation de 6 mois, à compter de sa date d'expiration, la durée de la convention signée le 14 octobre 2021. La nouvelle date d'expiration sera au 14 avril 2023.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer Avenant n° 1 à la convention pour les études d'aide à la décision Audit Energétique pour le local commercial SIS à Brion annexé à la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer Avenant n° 1 à la convention pour les études d'aide à la décision Audit Energétique pour la salle de la Chapelière à Fontaine Guérin annexé à la présente délibération

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 28 février 2023



Le Maire, Sandro GENDRON